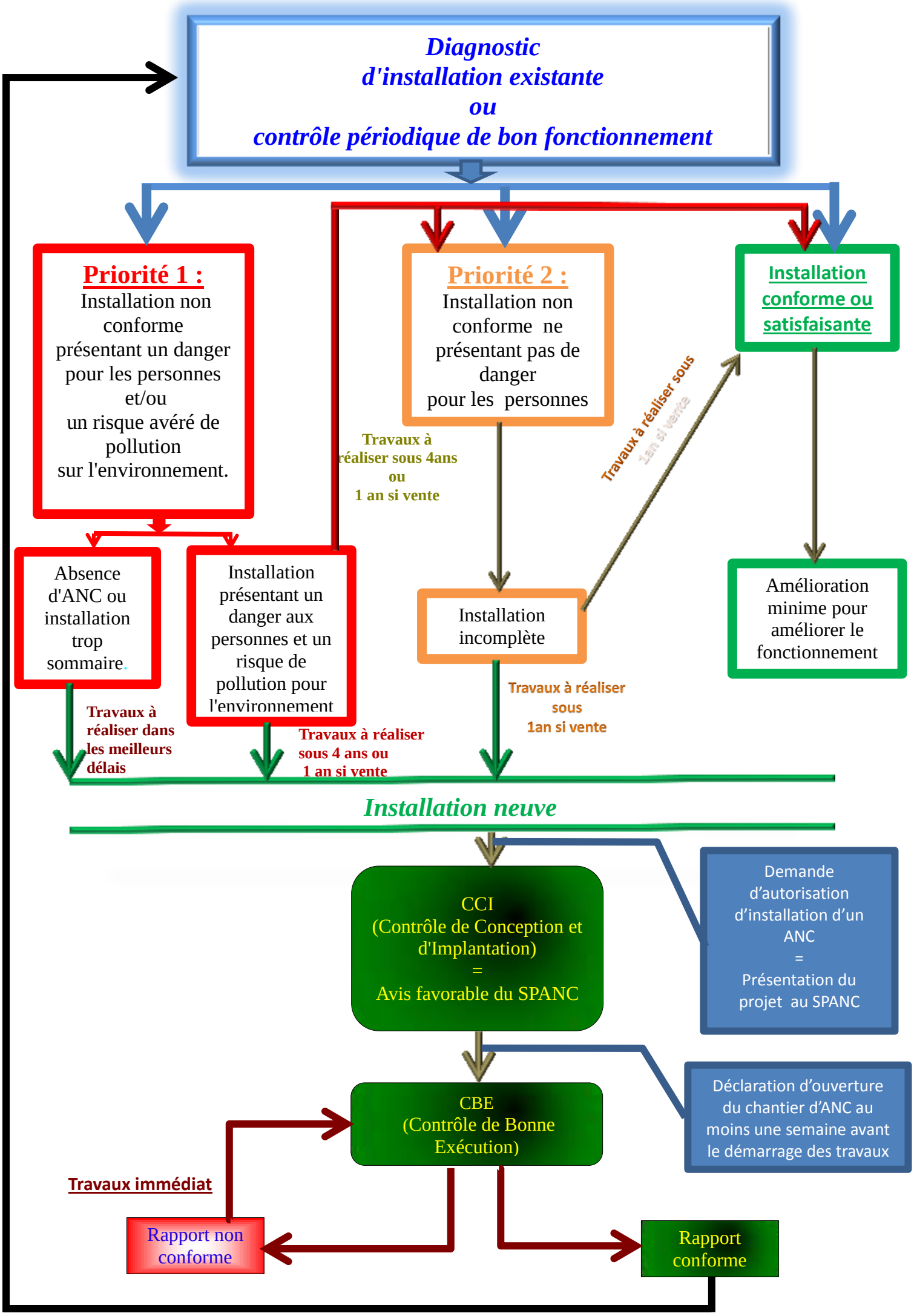
Diagnostic
d'installation existante
ou
contrôle périodique de bon fonctionnement
Priorité 1 :
Installation non conforme présentant un danger pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution sur l'environnement.
Priorité 2 :
Installation non conforme ne présentant pas de danger pour les personnes
Installation conforme ou satisfaisante
Absence d'ANC ou installation trop sommaire.
Installation présentant un danger aux personnes et un risque de pollution pour l'environnement
Installation incomplète
Amélioration minime pour améliorer le fonctionnement
Travaux à réaliser sous 4ans ou 1 an si vente
Travaux à réaliser sous 1an si vente
Travaux à réaliser dans les meilleurs délais
Travaux à réaliser sous 4 ans ou 1 an si vente
Travaux à réaliser sous 1an si vente
Installation neuve
CCI
(Contrôle de Conception et d'Implantation)
=
Avis favorable du SPANC
Demande d'autorisation d'installation d'un ANC
=
Présentation du projet au SPANC
CBE
(Contrôle de Bonne Exécution)
Déclaration d'ouverture du chantier d'ANC au moins une semaine avant le démarrage des travaux
Travaux immédiat
Rapport non conforme
Rapport conforme